



CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations de la séance du 09 septembre 2026

- **2026-075-DELIB** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-076-DELIB** : Commission extra-communale « Relations avec la ville de Hésingue » : modification de la désignation de ses membres.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-077-DELIB** : Dispositif « Tout est permis » : désignation d'une candidate retenue : Zazie DARGELOS.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-078-DELIB** : Dispositif « Tout est permis » : désignation d'une candidate retenue : Emma GRIFFE.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-079-DELIB** : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-080-DELIB** : Création d'un tarif de location de la salle commune de l'espace associatif du Fronton pour la dispense de séances de sport.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-081-DELIB** : Club Amitiés d'Automne : attribution d'une subvention exceptionnelle.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-082-DELIB** : Adour Volley : demande d'aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat régional.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-083-DELIB** : Tennis Les blés d'or : demande de subvention sportifs titrés.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-084-DELIB** : Attribution d'une aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades.
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-085-DELIB** : Création d'un emploi permanent d' « adjoint technique » à temps non complet < 17h30 (article L.332-8 5° du code général de la fonction publique).
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-086-DELIB** : Création d'un emploi permanent d' « adjoint technique » à temps non complet < 17h30 (article L.332-8 5° du code général de la fonction publique).
Adopté à l'unanimité des membres présents.
- **2026-087-DELIB** : Création d'un emploi permanent d' « adjoint d'animation » à temps non complet < 17h30 (article L.332-8 5° du code général de la fonction publique).
Adopté à l'unanimité des membres présents.